

Intervention de la société civile à la 2^e Conférence des Parties, juin 2009

Bonjour, je m'appelle Rasmané Ouedraogo et je suis Président de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC). Je fais la présente déclaration au nom de la FICDC, du Réseau international pour la diversité culturelle, de Traditions pour demain, du Conseil international de la musique, de l'Institut international du théâtre et de l'Union européenne des télédiffuseurs publics.

Qu'il me soit permis de féliciter les États à cette conférence pour l'approbation de ce premier ensemble de directives opérationnelles pour la Convention.

Je suis particulièrement heureux que nous ayons maintenant des directives opérationnelles pour l'article 11, qui engage formellement la société civile dans la mise en oeuvre de la Convention. Comme vous le savez tous, l'article 11 est unique dans son insistance sans équivoque sur le rôle de la société civile et nous continuons à attacher une grande importance à voir cet article traduit en mécanismes concrets. Nous sommes prêts à travailler avec le Secrétariat pour mener des activités concrètes afin de donner vie à l'article 11.

À travers ses actions, en convenant un échange informel avec la société civile il y a un an à la veille de sa première session extraordinaire et en invitant la société civile à fournir un commentaire écrit sur les directives opérationnelles pour l'article 16, l'UNESCO et le comité intergouvernemental ont démontré une volonté d'accorder une voix à la société civile dans le processus de mise en oeuvre.

Membres de la société civile, nous croyons que les directives opérationnelles pour l'article 11 auraient pu aller plus loin dans la description des rôles possibles pour la société civile. Nous croyons que les directives opérationnelles sur cet article doivent correspondre ou dépasser les bonnes pratiques dans le système des Nations Unies.

Toutefois, nous croyons que les directives telles qu'adoptées constituent un bon départ et nous souhaitons travailler avec celles-ci – ici à l'UNESCO, dans les forums internationaux et dans le dialogue individuel avec les États membres- pour réaliser leur plein potentiel.

Nous pouvons considérer ces directives comme une première version sujette à une amélioration et à un approfondissement sur la base des résultats réels au cours des prochaines années.



Intervention de la société civile à la 2^e Conférence des Parties, juin 2009

Nous sommes aussi heureux de voir que des directives pour le Fonds international pour la diversité culturelle ont été mises en place. Maintenant, nous invitons vivement tous les États qui n'ont pas encore contribué au Fonds à le faire rapidement, dans une échelle proportionnelle à leurs moyens et sur une base récurrente. Nous notons que seulement 13 des 98 États qui ont ratifié cette Convention ont jusqu'ici contribué au Fonds. Il est maintenant temps pour tous les États de faire un pas en avant.

En outre, nous persistons à croire que les organisations de la société civile peuvent contribuer utilement à l'évaluation des projets soumis au Fonds et nous espérons que des dispositions seront créées à cet effet.

Nous appuyons l'initiative de recherche de financement de source non gouvernementale pour le Fonds, mais nous affirmons que seule une véritable implication de la société civile dans le processus de prise de décision pour les opérations de financement du Fonds peut conduire à son succès.

Finalement, nous réaffirmons notre engagement à travailler avec vous pour accroître la visibilité de cette importante Convention. Nous avons travaillé très fort pour la mise en place d'un instrument juridique qui reconnaît la nature distincte des biens et services culturels et qui affirme le droit des États d'appliquer des politiques et autres mesures pour appuyer leur secteur culturel domestique. À l'heure qu'il est, tous les intervenants doivent œuvrer pour la réalisation du plein potentiel de la Convention. Ce qui inclut la promotion des principes et objectifs dans les autres forums internationaux. Nous notons qu'à travers l'article 23 6 e) de la Convention, le Comité intergouvernemental détient un mandat pour mettre en œuvre cet engagement. Nous offrons notre entière coopération dans la poursuite de ce travail crucial.